

Mars
2016**L'APPRENTISSAGE DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC
A FOURNI LES PREUVES DE SON EFFICACITÉ.****IL DOIT OBTENIR DES GARANTIES.**

L'apprentissage agricole public a contribué à la structuration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole, qui permettent d'accueillir dans des infrastructures communes des élèves, des apprentis et des stagiaires de la formation continue.

L'offre de formation s'est diversifiée et développée dans l'enseignement agricole technique et dans l'enseignement supérieur. Les apprentis obtiennent leurs diplômes, réussissent leur insertion, valorisent leurs expériences, acquièrent confiance, autonomie, maturité.

Le Sgen-CFDT défend l'idée que les établissements publics doivent favoriser la rencontre et les échanges entre élèves, apprentis, adultes en formation continue, et que la cohésion sociale, citoyenne et professionnelle doit être une priorité : la mixité des publics dans un même établissement est bénéfique.

Quant à la mixité des publics dans une même classe souhaitée par les institutions pour améliorer la gestion des groupes, elle a été expérimentée. Les équipes pédagogiques ont reconnu que cette configuration était possible mais très exigeante.

Pour le Sgen-CFDT, cette évolution ne peut se conjuguer avec un turn-over important des personnels, qui empêche la concertation et la coordination nécessaire à un tel dispositif.

Le Sgen-CFDT constate que les personnels de centres de formation d'apprentis (CFA), malgré l'ampleur des services rendus, ne bénéficient d'aucune reconnaissance de leur expérience.

Lorsque les personnels contractuels passent les concours, ils ne peuvent à la fin de leur titularisation enseigner en CFA, mais sont affectés en lycée ; leur expérience y est appréciée mais ils font les frais d'une rupture d'identité professionnelle.

Les personnels qui font le choix de continuer à enseigner au CFA, restent contractuels mais sans plan de carrière. Leurs conditions d'emploi se dégradent : durée des contrats réduite, difficulté d'accès à la formation continue, faible évolution dans l'emploi, mobilités professionnelles imposées.

La formation des personnels de CFA doit être facilitée, encouragée : l'offre existante est sous-utilisée.

Les personnels doivent avoir accès aux savoirs et connaissances transverses aux métiers de la formation initiale. Ils doivent également s'appropriier les spécificités pédagogiques de cette voie de formation et les dispositions figurant dans le Code du travail relatives à l'apprentissage. Les relations avec les maîtres d'apprentissage, lors des visites d'entreprise ou lors des réunions en centre, sont des activités essentielles que le CFA doit professionnaliser.

Les CFA doivent garantir aux familles, entreprises, apprentis, que les cours sont assurés. Cet effort ne doit pas masquer la nécessité d'assurer d'autres missions : développement territorial, coopération internationale, innovation et expérimentation technique et pédagogique.

Les fiches de services des formateurs doivent totaliser l'ensemble des activités afin de faciliter la compréhension du travail.

Le Sgen-CFDT considère qu'un temps de travail converti uniquement en heures de face à face n'est pas pertinent pour l'exercice en CFA. Cette comptabilité masque le travail réel, empêche la reconnaissance des compétences et du métier.

L'apprentissage agricole a su mobiliser les maîtres d'apprentissage qui se sont appropriés les différentes modalités de formation et d'évaluation, par unités capitalisables, par voie modulaire. Ils participent aux jurys, représentent la profession lors des conseils de centres et conseils d'administration.

Le Sgen-CFDT souhaite que les maîtres d'apprentissage confirmés puissent obtenir une reconnaissance de leur engagement social et professionnel.

Lorsqu'une entreprise ne remplit pas sa mission de formation, la défaillance est dommageable pour l'apprenti, son projet de formation et sa représentation de la vie active.

Le Sgen-CFDT demande que le plan de mobilisation pour le développement de l'apprentissage s'accompagne d'une augmentation des moyens et des postes de chargés d'inspection de l'apprentissage.

MANQUE DE RECONNAISSANCE

